



Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Alimentation du 15 novembre 2024 COMPTE-RENDU

Paris, le 15 novembre 2024

L'UNSA-AAF était représentée par Carlos Argandona-Aguilar et Emilie Cerisier.

La DGAL, en réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales, a précisé que, concernant la clause de revoyure de 2025 pour la Police Sanitaire Unique, il n'y avait pas eu d'arbitrage négatif du Gouvernement mais que l'arbitrage n'avait pas été fait durant la période estivale vu le contexte politique.

Cette clause de revoyure va donc être redemandée en 2025 pour le projet de loi de finances de 2026. Elle reconnaît que l'année 2024, année de transition, n'a pas été exemplaire du fait des imperfections, retards au démarrage et de la nécessité de calage avec le délégataire. 70 % de la volumétrie programmée seront réalisés mais ce sera quand même un bénéfice par rapport à ce qui était fait auparavant.

Concernant les restrictions budgétaires, elle constate que cette situation s'impose à nous. Le ministère souhaite garder une capacité à dégager des moyens, notamment pour la formation des agents. Certaines réunions, séminaires ont été reportés à l'an prochain afin d'être tenus en présentiel. Pour les équipements de protection individuelle, les moyens de fonctionnement liés aux activités métiers sont portés par le BOP 206 donc, normalement, il ne doit pas y avoir de difficultés là-dessus.

La circulaire sur le contrôle unique va venir modifier les pratiques même si la coordination des contrôles existait déjà et le périmètre de la circulaire exclut la police judiciaire et tout ce qui relève de la surveillance. Il y aura un webinaire dans les prochains jours sur le contrôle administratif unique.

Point d'avancement sur la sécurité des agents en SIVEP vis-à-vis du risque chimique :

Des travaux ont été menés avec une société extérieure pour déterminer les équipements de protection à fournir aux collègues des SIVEP.

Un marché public a été passé pour la prestation de mesurage des gaz dans les containers avant contrôle, selon des lots géographiques déterminés (zones portuaires). Ce marché a suscité de la part des répondants des questionnements techniques et a nécessité un report de l'échéance du marché qui est désormais fixé au 22 novembre. En cas de marché infructueux, les transitaires devront mettre en œuvre le dépotage des containers afin de les aérer avant contrôle.



Des travaux ont été entamés à la DRAAF Normandie avec l'aide de la Carsat pour partager les informations sur le risque chimique. Des travaux sur l'ergonomie des contrôles et le travail sur les EPI sont déjà engagés depuis 2018.

L'ambition portée est la protection des agents dans un temps rapide. En parallèle, la DGAL poursuit les échanges avec les transitaires pour que, comme au Havre, ils prennent en charge ce coût. L'enjeu est de ne pas laisser la sécurité des agents au bon vouloir du transitaire. La décision devra être équitable pour tous donc ce sera soit la délégation pour tous les sites, soit le dépotage par les transitaires pour tous.

Les travaux engagés pour lutter contre les chutes dans les abattoirs :

La société ERGOTEC, sous marché public avec le MASAF, a travaillé sur les textes réglementaires. La dérogation concernant l'absence de gardes-corps pour les passerelles au-delà de 50 cm de haut n'existe plus depuis 2021. Une enquête a été menée pour recenser les situations en abattoir et ils ont établi un tableau de synthèse, par type de passerelle, par espèce. Les agents des SVI travaillent sur des plateformes en hauteur pour l'inspection post-mortem. Les chutes de hauteurs sont la deuxième cause de décès en France et la 3^{ème} cause d'invalidité permanente. La DGAL a recensé 6 accidents sur une période de 5 ans (la conséquence la plus grave étant une clavicule cassée). Certains répondants à l'enquête ont précisé que la chute de hauteur n'était pas listée dans les risques sur le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Pour prévoir une protection collective, il faut que les chaînes d'abattage bovines soient équipées d'une rambarde continue à 1m, 1m10, avec une plateforme élévatrice qui, si possible, doit descendre sous la carcasse pour éviter aux agents de se pencher. Pour les autres chaînes d'abattage, le mieux est une passerelle fixe à maximum 50 cm de haut (au-delà il faut une rambarde continue). Si la protection collective n'est pas possible, des systèmes type harnais doivent être mis en œuvre.

Les organisations syndicales ont alerté sur les difficultés de port du harnais et la nécessité d'une organisation permettant de ne pas le porter toute la journée. Elles sont aussi intervenues sur les difficultés pour faire aménager les postes de travail par les abatteurs.

L'UNSA-AAF a aussi insisté sur l'ajout des chutes de hauteur dans le DUERP et s'est étonnée que ça ne soit pas fait. Elle a déploré le manque de temps accordé aux assistants de prévention pour travailler sur ce dernier.

La DGAL a confirmé qu'elle pouvait accompagner les services vétérinaires d'inspection pour mettre les abatteurs face à leurs obligations réglementaires. Elle confirme que les accidents des agents doivent être inscrits dans le registre de l'abatteur pour qu'ils puissent le traiter dans leur CSE. Le protocole cadre peut être réouvert pour ajouter des points telle que la prévention incendie mais elle ne souhaite pas rouvrir le dossier (nouvelle version) car les abatteurs pourraient vouloir rediscuter d'autres points déjà actés.

Les conditions de travail des agents lors des JOP 2024 :

La DGAL a commencé par saluer l'ensemble des personnes impliquées dans les JOP. Ils avaient prévu un système dimensionné pour gérer une crise et il n'y en a pas eu (100 signalements seulement). Des contrôles renforcés ont été mis en œuvre partout mais notamment en Ile-de-France (6 400 contrôles sur les 10 000). L'arrêté d'extension de l'assermentation des agents de l'Ile-de-France aux départements limitrophes a bien fonctionné et la DRIAAF le portera peut-être sur d'autres missions. Pour l'exercice de leurs missions, la DGAL est intervenue 2 fois pour que les agents puissent rentrer sur les sites avec des thermomètres. Le retour des DDPP est en cours d'analyse, il pourra servir d'enseignement pour d'autres événements ou pour le quotidien.

Concernant la reconnaissance de l'engagement des agents, la prime JOP va être mise en place sur la paie de novembre (confirmé pour l'administration centrale mais peut être décalé à décembre pour les services déconcentrés).

Accompagnement des agents face à la médiatisation sur les réseaux sociaux

La DGAL a mis en œuvre en 2021 un projet de formation préventive sur la procédure pénale pour les agents mis en cause par des associations. La mallette de formation contient deux axes : une formation Mentor avec un rappel de la responsabilité pénale et les procédures associées et une formation des agents sur la protection fonctionnelle.

La DGAL a présenté le dépliant sur la protection fonctionnelle envoyé à tous les services en septembre 2024 (DGAL, SRAL, DDPP). Il s'agit d'une fiche réflexe synthétique sous forme de questions/réponses. Le contenu reprend la procédure en ligne sur l'intranet de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ).

L'UNSA a alerté sur certains filtres réalisés par les directions sur les signalements, alors qu'ils devraient tous parvenir jusqu'au ministère. Elle relate la pression qui peut parfois être mise sur les agents quand ils souhaitent faire un signalement.

Elle propose que soit fait un logigramme pour replacer les différentes modalités qui peuvent être mises en œuvre suite à une agression.

Elle regrette que l'accompagnement psychologique ne soit plus associé à la procédure juridique comme auparavant, ce qui était plus confortable pour les agents.

Les organisations syndicales ont aussi insisté sur la mise en œuvre d'une formation de préparation aux auditions ou gardes à vue.

La DGAL a confirmé qu'une formation a existé mais elle doit vérifier si elle est toujours d'actualité ou si elle doit être réactivée. Elle est consciente qu'une audition peut être longue et stressante et qu'il faut y être préparé.

La prochaine réunion du Comité Social d'Administration de l'Alimentation est prévue le jeudi 19 décembre 2024.



Déclaration liminaire FS du CSA-Alimentation

Paris, le 15 novembre 2024

Madame la Directrice,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons demandé un état des lieux réguliers des fermetures d'abattoir et force est de constater que la liste s'allonge : fermetures économiques, plainte de L.214 (nouvelle fermeture cette semaine en Savoie à l'abattoir de Maurienne) ; nos collègues des abattoirs sont encore et toujours dans la tourmente.

Nous voulions par cette déclaration apporter notre soutien aux collègues concernés mais aussi réitérer l'alerte sur la pression qui pèse sur les fonctionnaires des unités de contrôle.

La Délégation de la Police Sanitaire Unique n'est pas sans conséquence pour nos collègues : la surcharge de travail est conséquente, la perte de compétence et de sens pour nos collègues prégnante. Dans le contexte de recherche d'économies budgétaires, comment ne pas s'interroger sur le bénéfice retiré de cette délégation en termes de gestion pour les services, de moyens à y associer et du coût que cela engendre.

Les restrictions budgétaires qui pèsent sur nos collègues, outre le fait de les limiter dans leurs déplacements pour les formations, réunions de réseau etc..., posent des problèmes de conditions de travail et sont propices à de nombreux réaménagements immobiliers. Est-ce qu'une étude d'impact et des mesures d'accompagnement sont toujours mises en œuvre auprès de nos collègues (quid de la gestion pour les agents qui travaillent sur des secteurs sensibles ou qui réalisent peu ou pas de télétravail) ?

Nous allons aborder dans cette instance le risque chimique pour les SIVEP. D'autres agents du BOP 206 sont confrontés à ce risque, notamment les agents des services régionaux de l'alimentation (en contrôle intrants, en contrôle export pour les végétaux...), mais aussi les agents des abattoirs avec notamment, le risque de fuite de fluide dans les enceintes frigorifiques.

Ces risques sont-ils bien pris en compte dans les structures ? Sont-ils intégrés dans les risques professionnels des DUERP ?

Les fiches de risque devraient normalement être élaborées par le médecin du travail. Ceci est rarement le cas. Nous connaissons tous la situation actuelle de pénurie de médecin mais les contrôleurs, et plus particulièrement ceux avec des risques spécifiques, doivent avoir un suivi particulier avec une détermination de la fréquence par le médecin du travail et un espacement maximal de 4 ans entre les visites. L'absence de médecins nous fait craindre un allègement du suivi plus dicté par la possibilité de tenir ces délais que par le réel niveau de risque encouru.

La tension dans le monde agricole reste présente. La circulaire sur le contrôle unique va devoir être mise en œuvre et pendant ce temps, cet argument est souvent utilisé par les agriculteurs pour refuser des contrôles. Nous connaissons le contexte politique de cette année, qui a mis en attente nombre de dossiers, mais ce sont aujourd'hui nos collègues qui doivent se justifier auprès des administrés. Une opérationnalité de la circulaire est nécessaire et ceci rapidement car cette incompréhension pourrait engendrer des situations dangereuses pour nos collègues.

Le sujet de l'attractivité de nos métiers, et particulièrement en abattoir, est toujours d'actualité. Quelles actions concrètes sont mises en œuvre actuellement sur ce point ? Les difficultés de recrutement sont toujours présentes dans les services et les candidats sont recrutés parfois avec des profils inadaptés faute de candidature. Bien que nos collègues fassent le maximum pour former et accompagner les contractuels (y compris en les encourageant à passer les concours de technicien), vous l'aurez compris, nous craignons une baisse de compétences dans nos services, services dont les missions, rappelons-le, sont un enjeu de santé publique.

Nous tenions malgré tout à saluer la mise en œuvre des concours nationaux à affectation locale que nous portions à l'UNSA depuis la sortie des textes réglementaires le permettant. C'est un point positif pour pouvoir recruter des agents qui, faute de mobilité, ne se présentaient pas aux concours.

Un autre point que nous souhaitons aborder concernant les abattoirs, c'est l'écrêtage des heures supplémentaires. Sujet de CSA me répondez-vous. Et bien non Madame la Directrice car quand nos collègues s'épuisent à expliquer à un SGCD qu'on ne peut pas réaliser un écrêtage en abattoir comme au siège d'une DDPP, car l'activité est fluctuante, cela devient un sujet santé et conditions de travail. Nous attendons de la DGAL et donc du MASAF un rappel de la gestion horaire des abattoirs avec si besoin la nécessité d'un cadrage spécifique dans la prochaine Note de Service Gestion du Temps ?

Un dernier point concernant nos collègues en Santé et Protection animale : certains services sont confrontés à des gestions de plus en plus importantes de cas de FCO, de MHE. La recrudescence des maladies émergentes ces dernières années a mis ces services sous tension. Nos collègues sont mobilisés partout et passent d'un dossier à l'autre sur des maladies qui sont difficiles à gérer. La colère du monde agricole monte et nous demandons pour les services la mise en œuvre de moyens humains, financiers, logistiques et de soutien.

Merci de votre attention.